



Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M) Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E)

MAITRE D'OUVRAGE



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE LIMOGES
**Direction des constructions, de la sécurité et
du patrimoine**
Le Cluzeau
21 avenue Dominique LARREY
87042 LIMOGES

A.M.O



AMP-LI
93 Route de Burgaud
31330 SAINT CEZERT
Tél. 06 12 41 24 14
fabienne.lafon@amp-pl.fr

ARCHITECTE



Nathalie FAYAT Architecture
26 avenue Maréchal Foch
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél : 05 55 17 09 83
nfayat@orange.fr

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES



GROUPE CETAB
61 rue du Professeur Lannelongue - BP 80033
33041 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 19 12 00
cetab.bx@cetab.fr

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION



ARQUANTES ECONOMIE
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

OPC



ARQUANTES COORDINATION
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

BUREAU DE CONTROLE



SOCOTEC
Technopole Ester - 5 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 42 63 50

SPS



VERITAS
Technopole Ester - 21 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 09 69 39 10 09

C.C.T.P.

PHASE : DCE	Date : JUILLET 2026			Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H
Date	Indice	Modifications					



Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M) Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E)

LISTE DES LOTS :

- Lot N°00 GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS
- Lot N°01 TERRASSEMENTS - VRD
- Lot N°02 FONDATIONS - GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER
- Lot N°03 ETANCHEITE
- Lot N°04 CHARPENTES - COUVERTURES - BARDAGES
- Lot N°05 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- Lot N°06 SERRURERIE
- Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES
- Lot N°08 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENTS INTERIEURS - SIGNALETIQUES
- Lot N°09 FAUX-PLAFONDS
- Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX
- Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES
- Lot N°12 ELECTRICITE - CFo-CFa - SSI
- Lot N°13 ASCENSEUR
- Lot N°14 CVC - PLOMBERIE
- Lot N°15 FLUIDES MEDICAUX

C.C.T.P.

PHASE : DCE	Date : JUILLET 2026			Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H
Date	Indice	Modifications					



Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M) Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E)

MAITRE D'OUVRAGE



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE LIMOGES
**Direction des constructions, de la sécurité et
du patrimoine**
Le Cluzeau
21 avenue Dominique LARREY
87042 LIMOGES

A.M.O



AMP-LI
93 Route de Burgaud
31330 SAINT CEZERT
Tél. 06 12 41 24 14
fabienne.lafon@amp-pl.fr

ARCHITECTE



Nathalie FAYAT Architecture
26 avenue Maréchal Foch
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél : 05 55 17 09 83
nfayat@orange.fr

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES



GROUPE CETAB
61 rue du Professeur Lannelongue - BP 80033
33041 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 19 12 00
cetab.bx@cetab.fr

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION



ARQUANTES ECONOMIE
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

OPC



ARQUANTES COORDINATION
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

BUREAU DE CONTROLE



SOCOTEC
Technopole Ester - 5 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 42 63 50

SPS



VERITAS
Technopole Ester - 21 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 09 69 39 10 09

C.C.T.P.

Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS

PHASE : DCE	Date : JUILLET 2026			Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H
Date	Indice	Modifications					

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX**Sommaire**

10-1 PRESCRIPTIONS GENERALES	4
10-1-1 ETENDUE DES TRAVAUX	4
10-1-2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS	4
10-1-3 ETUDES TECHNIQUES - PLANS D'EXECUTION	4
10-1-3-1 A la charge de la Maîtrise d'Oeuvre	4
10-1-4 CLASSEMENT UPEC	4
10-1-5 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX	5
10-1-5-1 En général	5
10-1-6 PRESTATIONS A LA CHARGE DU LOT	5
10-1-7 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOL	5
10-1-8 SPECIFICATION CONCERNANT LES MATERIAUX	6
10-1-8-1 Enduits de lissage	6
10-1-8-2 Matériaux de revêtements de sol	6
10-1-8-3 Adhésifs	6
10-1-9 SUPPORTS	6
10-1-9-1 Réception des supports	6
10-1-9-2 Supports non conformes	6
10-1-10 TRAVAUX PREPARATOIRES	6
10-1-11 REGLES DE MISE EN OEUVRE SOLS SOUPLES	7
10-1-11-1 Revêtements de sols en plastiques ou linoleum	7
10-1-11-2 Couvre-joints de seuils et autres	7
10-1-11-3 Calfatage après pose des revêtements	7
10-1-11-4 Prescriptions diverses	7
10-1-12 CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS FINIS	7
10-1-13 NETTOYAGE ET PROTECTIONS REVETEMENTS	7
10-2 DESCRIPTION DES OUVRAGES	8
10-2-1 CONTRAINTE PHASAGE	8
10-2-2 TRAVAUX EN SITE OCCUPE / CONFINEMENTS	9
10-2-3 COMPATIBILITE MAGNETIQUE ET PERIMETRE 5 GAUSS	9
10-2-4 TRAVAUX DE DEPOSE/DEMOLITION	9
10-2-4-1 Dépose des revêtements de sols souples existants	9
10-2-5 TRAVAUX PREPARATOIRES	10
10-2-5-1 Chape rapportée isolée	10
10-2-5-1-1 TMS isolant sous chape flottante	10
10-2-5-1-2 Chape en beton	11
10-2-5-2 Chape rapportée pour formes de pente	11
10-2-5-3 Enduit de lissage type P3	12
10-2-5-3-1 Sur sols existants	12
10-2-5-3-2 Sur sols neufs	12
10-2-6 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS SOUPLES	12
10-2-6-1 REVETEMENT DE SOLS PVC HETEROGENE	12
10-2-6-1-1 Revêtement PVC hétérogène compact en lés vinyliques collés - U4 P3 E2/3 C2	12
10-2-6-1-2 Remontée en plinthe sur profilé d'appui décoratif	13
10-2-6-2 REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS	13
10-2-6-2-1 Protection murale en PVC hétérogène compact en lés de 2 m.	13
10-2-6-3 ETANCHEITE DES PIECES HUMIDES	14
10-2-6-3-1 Revêtements de sols de type "CONCEPT DOUCHE"	14
10-2-6-3-2 Revêtements muraux de type "CONCEPT DOUCHE"	14
10-2-6-3-3 Accessoires de type "CONCEPT DOUCHE"	14
10-2-6-3-3-1 Barres de seuil	14
10-2-6-3-3-2 Siphons de sol	15

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX

Sommaire

10-2-6-4	HABILLAGES DES ESCALIERS	15
10-2-6-4-1	Habillage des marches et contremarches	15
10-2-6-4-2	Habillage des paliers	
	Lès de 2m -	16
10-2-6-4-3	Remontée en plinthe sur profilé d'appui décoratif	16
10-2-6-4-4	Dalles podotactiles	16
10-2-7	ACCESSOIRES	17
10-2-7-1	Couvre-joint de joint de dilatation	17
10-2-7-2	Profils de transition	17
10-2-8	DIVERS	17
10-2-8-1	Echafaudage/Protection/Santé/Nettoyage	17

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX**10-1 PRESCRIPTIONS GENERALES****10-1-1 ETENDUE DES TRAVAUX**

> Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Ragréages
- Revêtements de sols souples
- Revêtements muraux
- Accessoires
- Etc.

10-1-2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

> Les travaux du présent lot seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres :

- Documents Techniques Unifiés (Se reporter aux prescriptions concernant le chapitre DTU-NF aux "Clauses communes")
- Les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC et figurant sur la liste ;
- Tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages ;
- Toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales.
- Les règles Eurocodes
- Pour les matériaux et procédés n'entrant dans aucun des cas énumérés ci-dessus, la procédure d'appréciation technique d'expérimentation dite procédure ATEX pourra être imposée par le maître d'ouvrage.
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Règlement national d'urbanisme (RNU) ;
- Règles Véritas - Sécurité - Socotec ;
- Réglementation sécurité incendie ;
- Réglementations thermiques ;
- Réglementation acoustique ;
- Textes relatifs à l'hygiène et la sécurité sur les chantiers ;
- Règlement sanitaire départemental et / ou national ;
- Textes légaux relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement ;
- Textes concernant la limitation des bruits de chantier ;
- Législation sur les conditions de travail et l'emploi de la main d'œuvre ;
- Règlements municipaux et / ou de police relatifs à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantier ;
- Code du travail
- Et tous autres textes réglementaires et lois ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc.

10-1-3 ETUDES TECHNIQUES - PLANS D'EXECUTION**10-1-3-1 A la charge de la Maîtrise d'Oeuvre**

> Selon stipulations du CCAP, les études techniques et les plans d'exécution seront à la charge de la Maîtrise d'Oeuvre :

- Établissement de toutes les études sur la base de la réglementation et des normes applicables
- Établissement de tous les plans d'exécution nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages

> L'entrepreneur aura toujours à sa charge l'établissement des plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier

> Les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que l'Architecte/Maître d'Oeuvre jugera utile à la bonne marche du chantier

> L'entrepreneur du présent lot aura à effectuer le collationnement et la synthèse des plans de réservation

> Ces pièces seront à remettre au maître d'œuvre en version dématérialisée (DWG, PDF, etc.)

10-1-4 CLASSEMENT UPEC

> Les revêtements de sols souples devront être adaptés au type et à l'utilisation des locaux dans lesquels ils sont à poser, selon le classement UPEC.

> Ce classement UPEC fait l'objet d'un Cahier du CSTB : notice sur le classement UPEC et classement UPEC - Cahier 2999 - Livraison 384 - novembre 1997.

> Ce classement UPEC concerne les revêtements de sols intérieurs uniquement destinés à la circulation des personnes et à leur séjour dans les bâtiments administratifs ainsi que des bâtiments analogues.

> Pour chaque lettre de classement, le revêtement de sol devant être posé devra avoir un indice au moins égal à celui du local

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX

concerné.

> Cette classification sera progressivement remplacée par celle de la norme européenne EN-1307.

10-1-5

NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

10-1-5-1

En général

> Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

> Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

> Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF ou EN ou ISO, devront selon le cas :

- Faire l'objet d'un « Avis technique » ou d'un « Agrément technique européen » ;
- Être admis à la marque « NF » ;
- Être titulaire d'une « certification » ou d'un « label ».

> Pour les matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :

- La procédure d'obtention de l'« Avis technique » devra être lancée par l'entrepreneur ;
- Dans le cas où cette procédure d'obtention de l'« Avis technique » exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite « procédure ATex » - Appréciation technique d'expérimentation, qui aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB.

> À défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs et au Bureau de contrôle le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.

> En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

> Les produits « tout prêts » du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus.

10-1-6

PRESTATIONS A LA CHARGE DU LOT

> Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux ;
- La réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
- Le balayage des supports et l'enlèvement des déchets ;
- La fourniture et l'application de l'enduit de lissage ;
- Le ou les plans d'appareillage et de calepinage, le cas échéant ;
- La fourniture et la pose des revêtements de sol prévus au marché, y compris la fourniture de l'adhésif adapté ;
- La fourniture et la pose des accessoires tels que bandes de seuils, bandes d'arrêt de revêtement, etc.
- Le balayage et/ou le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception, sans taches de colle ou autres ;
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux ;
- Le nettoyage et les prestations de premier entretien avant la mise en service ;
- Et toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot.

10-1-7

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOL

> Sauf conditions différentes imposées par le fabricant, conditions qui devront être respectées par l'entrepreneur, les conditions de mise en œuvre définies au DTU sont les suivantes :

- Température du support ;
- Humidité du support ;
- Température ambiante ;
- Humidité ambiante.

> Dans le cas où il sera nécessaire de chauffer les locaux pour respecter les conditions de température voulues, les frais de chauffage seront :

- Les frais d'électricité ou consommable répartis au compte prorata ;
- La mise en place des corps de chauffe, radiateurs, etc. à la charge de l'entrepreneur.

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX10-1-8 **SPECIFICATION CONCERNANT LES MATERIAUX**10-1-8-1 **Enduits de lissage**

- > Les produits pour enduits de lissage devront être de type adapté à la nature et à l'état du support d'une part, et à la nature et au type de revêtement de sol, d'autre part. Ces produits seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur chantier ne seront pas admis.
- > Les produits pour enduits de lissage devront avoir fait l'objet d'un Avis Technique précisant son classement P1, P2 ou P3, classement au moins égal au classement UPEC du local à revêtir.

10-1-8-2 **Matériaux de revêtements de sol**

- > Ces matériaux devront répondre aux caractéristiques définies ci-après au présent CCTP et être d'un classement UPEC correspondant au classement du local à revêtir.
- > Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le maître d'oeuvre. Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton, si minime soit-elle, ne sera tolérée.

10-1-8-3 **Adhésifs**

- > Les adhésifs à utiliser devront répondre à la norme NF T 76-011.
- > Ils seront choisis obligatoirement pour chaque type de revêtement de sol, dans la liste de ceux préconisés par le fabricant du revêtement de sol. Ils devront être compatibles avec la nature et le type d'enduit de lissage appliqué.
- > Le respect des qualités des adhésifs et leur utilisation conformes aux prescriptions du fabricant de l'adhésif, incombent respectivement à ce dernier et à l'entrepreneur, mais l'entrepreneur sera seul responsable envers le maître d'ouvrage.
- > Dans les cas particuliers ou aucun type d'adhésif n'est préconisé par le fabricant du revêtement de sol, il incombera à l'entrepreneur de définir l'adhésif à utiliser, selon les critères suivants :
 - Qualité d'accrochage sur le support ;
 - Qualité d'accrochage sur le matériau à coller ;
 - Compatibilités physique et chimique avec les supports et les matériaux ;
 - Temps ouvert ;
 - Temps de gommage ;
 - Pack initial ;
 - Vitesse de prise ;
 - Quantités à utiliser ;
 - Spatules et appareils nécessaires ;
 - Qualité des colles : en milieu solvant, aqueuses, inflammables.
- > Quoi qu'il en soit, il ne faudra jamais utiliser une nouvelle colle sans avoir fait un essai préalable.

10-1-9 **SUPPORTS**10-1-9-1 **Réception des supports**

- > L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sols et revêtements muraux.
- > Pour cette réception, l'entrepreneur de la présente section vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU et aux règles professionnelles.
- > Cette réception sera faite en présence du maître d'œuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur de la présente section.

10-1-9-2 **Supports non conformes**

- > En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur de la présente section fera par écrit au maître d'œuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui.
- > Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes.
- > Le maître d'œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.
- > Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par la section ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

10-1-10 **TRAVAUX PREPARATOIRES**

- > Avant tout commencement de travaux, la présente section aura à effectuer un nettoyage parfait du support, pour obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la bonne adhérence du revêtement de sol.
- > Le présent lot aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement une préparation du support par un enduit de lissage. Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.
- > Cet enduit de lissage sera réalisé dans les conditions précisées au DTU 53.2.

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX

> L'entrepreneur devra toujours mettre en œuvre la quantité d'enduit de lissage nécessaire pour satisfaire aux tolérances de planéité exigées, en partant du support qu'il aura accepté.

10-1-11

REGLES DE MISE EN OEUVRE SOLS SOUPLES

10-1-11-1

Revêtements de sols en plastiques ou linoléum

- > Pour tous les revêtements de sol faisant l'objet d'un Avis Technique, la mise en œuvre devra être réalisée conformément aux prescriptions de cet Avis Technique.
- > Les revêtements de sol et de marches d'escaliers en plastique, ainsi que les rives et seuils, seront mis en œuvre dans les conditions précisées au Chapitre 6 du DTU 53.2.
- > Les revêtements en dalles plombantes en plastiques seront, pour bénéficier pleinement de l'avantage d'amovibilité, liés au support par des produits à base de résine synthétique en dispersion permettant à la fois un non-glissement des dalles et une dépose très aisée.
- > Les revêtements de sol en plastiques seront, en pose semi-libre, liés au support par des adhésifs double face en périphérie des locaux traités et à chaque jonction de lés. Les adhésifs utilisés seront conformes aux normes en vigueur et aux prescriptions des fabricants et permettront le maintien des revêtements.
- > Les revêtements de sol collés en plein sur le support seront à simple ou à double encollage selon le type de revêtement de sol mis en œuvre. La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois que, par suite de surabondance d'adhésif, celui-ci ne reflue par les joints. En tout état de cause, la mise en œuvre du revêtement de sol devra être réalisée conformément aux prescriptions de mise en œuvre de l'Avis Technique ou, à défaut suivant celles du fabricant.
- > Dans certains cas, en fonction de la nature du support, il sera à appliquer un primaire avant collage du revêtement.

10-1-11-2

Couvre-joints de seuils et autres

- > Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huissier ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés dans l'axe de l'épaisseur de la porte. Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier. Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

10-1-11-3

Calfatage après pose des revêtements

- > Les calfatages seront à réaliser en rives, au droit des découpes au pied des huisseries, au passage des fourreaux et tuyauteries, au droit des seuils et autres points particuliers, le cas échéant, et devront être soigneusement réalisés.
- > Ces calfatages seront réalisés en mastic élastomère, compatible avec la nature du matériau de revêtement de sol.
- > Le mastic devra être de même ton que le revêtement de sol.

10-1-11-4

Prescriptions diverses

- > À toutes les jonctions de sols minces de natures différentes, il sera posé par le présent lot un couvre-joint dans les conditions précisées ci-avant. Les jonctions de sols minces de même nature, de même teinte ou non, ne recevront pas de couvre-joint et, de ce fait, l'ajustage du joint devra être soigneusement réalisé. Ce joint devra être disposé dans l'axe de l'épaisseur de la porte.
- > Dans le cas où des revêtements de sols collés seront à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.
- > Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'œuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.
- > Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.
- > Pour des raisons de sécurité, il est rappelé l'obligation dans les ERP de mise en place de nez de marches sur les escaliers.

10-1-12

CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS FINIS

- > Les revêtements finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers.
- > En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les DTU.
- > Toutes les parties de revêtements accusant des défauts supérieurs aux tolérances admises, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.
- > Toutes les parties de revêtements de sol accusant des défauts tels que décollements, boursoffures, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc. seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

10-1-13

NETTOYAGE ET PROTECTIONS REVETEMENTS

- > Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.
- > Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature du revêtement de sol, le présent lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace par tout moyen de son choix.

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX10-2 **DESCRIPTION DES OUVRAGES**

- > Le respect des normes et DTU en vigueur pour la réalisation des ouvrages, et tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessous, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.
- > La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception, la remise de toutes les instructions et modes d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des équipements.
- > Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux, tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., la fixation par tous moyens de leurs ouvrages.
- > L'entreprise devra la fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché, l'établissement des plans d'exécution, de réservation et des plans de chantier.
- > Un cadre quantitatif relatif au descriptif du lot ci-après est annexé à la consultation. Celui-ci permet d'apporter un support, une aide à l'établissement du prix global et forfaitaire sur lequel l'entreprise s'engagera. Il appartient donc à celle-ci de vérifier, de valider ou de corriger tous les éléments portés à titre indicatif dans ce bordereau.
- > Les entreprises intervenant sur le chantier devront obligatoirement :
 - **Le nettoyage quotidien des voiries publiques et privées empruntées pour les besoins du chantier**
 - **Le nettoyage de leurs ouvrages et des zones impactées par les travaux**
 - **La protection de leurs ouvrages**
 - **L'enlèvement de leurs gravats, emballages, protections, chutes diverses, etc.**
 - **Le nettoyage général à la fin de leurs interventions**
- > Dans le cas où les conditions de propreté du chantier ne garantissent plus un travail de qualité des différents corps d'état et la sécurité des travailleurs, la Maitrise d'Oeuvre se réserve le droit de demander à l'entreprise de GROS-OEUVRE de réaliser ou de faire réaliser un ménage complet au frais des entreprises présentes sur site et/ou des entreprises n'intervenant plus sur le chantier mais dont les déchets sont clairement identifiés.
- > Les produits, matériaux, revêtements, équipements et composants mis en œuvre à l'intérieur des locaux devront respecter les exigences applicables en matière de qualité de l'air intérieur et de prévention des risques sanitaires en environnement hospitalier.
- > Sauf impossibilité technique dûment justifiée, les produits utilisés devront présenter un classement A+ en émission de polluants volatils conformément à la réglementation en vigueur relative à l'étiquetage des émissions de polluants des produits de construction et de décoration.
- > Les produits mis en œuvre devront être exempts de substances CMR (Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques) et ne devront pas contenir de formaldéhyde ajouté, sauf dispositions réglementaires ou techniques particulières justifiées.
- > Les entreprises devront fournir, avant mise en œuvre, les fiches techniques, fiches de données de sécurité, déclarations environnementales et justificatifs fabricants permettant de vérifier la conformité des produits proposés.
- > Dans le cadre du site hospitalier occupé, les entreprises devront également respecter les prescriptions d'hygiène définies par l'établissement, notamment celles transmises par le référent hygiéniste / l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH). Les méthodes d'intervention, produits utilisés, protections mises en œuvre et opérations de nettoyage devront être compatibles avec les protocoles internes de l'établissement.
- > Toute intervention devra être organisée de manière à limiter les émissions de poussières, de polluants et de nuisances susceptibles d'affecter les zones en exploitation.

10-2-1 **CONTRAINTE PHASAGE**

- > L'entreprise devra obligatoirement prendre en compte la contrainte des travaux à réaliser en plusieurs phases suivant plans de phasage fourni à l'appel d'offre et réalisé par le pilote OPC de l'opération (ARQUANTES COORDINATION - Parc d'Ester Technopole - Bâtiment Boréal - 24, Rue Atlantis - 87069 LIMOGES CEDEX - 09 81 45 07 09 - contact@arquantes.com)
- > Tous les balisages, les protections provisoires des ouvrages neufs et existants, etc. seront à la charge de la présente entreprise pour les travaux qui lui incombent et seront réalisés par tous moyens appropriés, dans les cas nécessaires suivant conditions de chantier rencontrées.
- > Elle devra également prendre en compte l'ensemble des remarques émises par le coordonnateur SPS à ce sujet.
- > **Afin de réduire au maximum la gêne causée aux occupants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour leur permettre d'avoir une grande capacité d'adaptation pour répondre aux différents cas et conditions particulières rencontrés.**

NOTA : Pour le présent lot, l'entreprise prévoira suivant phasage, la mise en place de protections des sols neufs et existants sur les zones de circulation chantier par revêtement de type moquette épaisse ou autre adapté compris repli et évacuation en fin de chaque phase concernée.

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX

10-2-2

TRAVAUX EN SITE OCCUPE / CONFINEMENTS

- > L'ensemble des dispositions nécessaires au confinement des zones d'intervention sera à la charge de la présente entreprise pour les travaux qui lui incombent. Ces dispositions comprendront notamment la mise en place de cloisons provisoires étanches à l'air et à la poussière, de dispositifs de fermeture adaptés, ainsi que tous systèmes permettant d'assurer un isolement efficace des zones de chantier vis-à-vis des locaux en exploitation.
- > Une attention particulière sera portée à la parfaite étanchéité des confinements, notamment au droit des jonctions, passages de réseaux et accès chantier. Les circulations de personnel et de matériaux devront être organisées de manière à éviter toute propagation de poussières ou de polluants vers les zones occupées. Si nécessaire, des dispositifs complémentaires tels que des sas d'accès, des tapis de propreté ou des systèmes de dépression pourront être exigés.
- > Compte tenu de la nature des locaux (établissement hospitalier mère-enfant en site occupé), l'entreprise devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter strictement la production et la dispersion des poussières. Cela inclut notamment l'utilisation d'outillages adaptés avec aspiration à la source, l'humidification éventuelle des supports, ainsi que des nettoyages réguliers et soignés des zones d'intervention et de leurs abords immédiats.
- > Les ouvrages existants devront être protégés avec le plus grand soin contre les chocs, salissures, projections ou dégradations de toute nature. Les protections mises en place devront être maintenues en parfait état pendant toute la durée des travaux et remplacées si nécessaire.
- > L'entreprise devra également prendre toutes dispositions pour limiter les nuisances sonores, en adaptant ses modes opératoires, en privilégiant les matériels les moins bruyants et en respectant les plages horaires imposées par la maîtrise d'ouvrage ou l'exploitant de l'établissement.
- > Les modalités d'intervention devront être compatibles avec le maintien en fonctionnement du site. À ce titre, l'entreprise devra faire preuve d'une grande capacité d'adaptation afin de répondre aux contraintes spécifiques du chantier en milieu occupé, notamment en milieu hospitalier sensible. Elle devra se conformer strictement aux consignes d'hygiène, de sécurité et d'organisation définies par la maîtrise d'ouvrage, le coordonnateur SPS et l'établissement.
- > Enfin, toutes les dispositions décrites ci-dessus ne sont pas limitatives : l'entreprise devra mettre en œuvre, à ses frais, tous les moyens complémentaires nécessaires pour garantir la sécurité des usagers, du personnel et du chantier, ainsi que la continuité d'exploitation des locaux.

10-2-3

COMPATIBILITE MAGNETIQUE ET PERIMETRE 5 GAUSS

- > Les dispositions relatives à l'amagnétisme s'appliquent à l'ensemble des locaux et ouvrages situés dans le périmètre du champ magnétique 5 Gauss de l'installation IRM, y compris en dehors de la salle d'examen.
- > La cartographie du périmètre 5 Gauss sera établie et fournie par le titulaire du lot IRM / le constructeur de l'équipement IRM. Cette cartographie constituera le document de référence permettant d'identifier les zones soumises aux contraintes magnétiques et les prescriptions associées.
- > Les entreprises devront impérativement prendre connaissance de cette cartographie avant toute intervention dans les zones concernées et vérifier la compatibilité magnétique des matériaux, produits, équipements et accessoires mis en œuvre.
- > L'entrepreneur du présent lot devra porter une attention particulière aux composants métalliques, fixations, accessoires, traitements de surface et équipements incorporés susceptibles de présenter des propriétés ferromagnétiques.
- > Tout matériau ou équipement situé dans le périmètre 5 Gauss devra être compatible avec les contraintes de l'installation IRM et, lorsque nécessaire, faire l'objet d'une validation par le constructeur de l'équipement IRM ou le titulaire du lot IRM.
- > L'entreprise devra fournir, avant mise en œuvre, les justificatifs nécessaires (fiches techniques, certificats, procès-verbaux ou attestations fabricant) permettant de vérifier la compatibilité des produits proposés.
- > Aucune modification de produit ou substitution de référence ne pourra être réalisée sans validation préalable lorsque celle-ci concerne une zone soumise aux contraintes magnétiques.

10-2-4

TRAVAUX DE DEPOSE/DEMOLITION

- > Démolition ou dépose sans réemploi de l'ensemble des ouvrages non conservés au titre du présent projet
- > Travaux exécutés par tous moyens appropriés en fonction des conditions du chantier et de son environnement, avec toutes précautions prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages conservés, compris tous travaux accessoires nécessaires
- > Compris tous échafaudages, agrès, protections, etc. nécessaires
- > Compris tous descellements nécessaires effectués avec soin
- > Descente, sortie, tri et enlèvement hors du chantier de tous les matériaux et gravois avec mise en décharge
- > Tous les matériels et matériaux récupérables seront acquis à l'entrepreneur qui devra les évacuer hors du chantier au fur et à mesure, sauf les matériels et matériaux de récupération pour lesquels le Maître d'Ouvrage souhaite conserver. Pour cela, l'entrepreneur mettra ces matériels et matériaux à disposition du Maître d'Ouvrage avec toute mise en dépôt sur le chantier

10-2-4-1

Dépose des revêtements de sols souples existants

- > Démolition des revêtements de sols souples existants de tous types comprenant :
 - Démolitions des revêtements de sols souples y compris relevés en plinthes par tous moyens compris décapage de la colle, etc.
 - Dépose de l'ensemble des ouvrages attenants tels que barres de seuils, butées de portes, etc.
 - Compris chargement et évacuation des gravois en décharge appropriée avec acquittement des frais

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX

> Compris toutes sujétions d'adaptations suivant conditions rencontrées

NOTA : Dans sa proposition, l'entrepreneur étudiera scrupuleusement l'ensemble des plans existants et projet et prendra toutes les précautions nécessaires pour la démolition de ses éléments pouvant être attachés à des ouvrages existants conservés. Dans le cas de dégradations constatées, l'ensemble des réfections et des remises en état seront à la charge du présent lot. L'entreprise devra laisser un support propre afin de pouvoir poser un revêtement de sol souple en pose collée.

Localisation :

> Pour l'ensemble des revêtements de sols existants sur l'emprise des travaux dans les locaux restructurés tels que salles utilités, circulation, attente assise, attente couchée et accueil, au RdC du bâtiment existant

TRAVAUX PREPARATOIRES**Chape rapportée isolée**

- > Les ouvrages suivants devront tenir compte des interfaces avec les ouvrages spécifiques réalisés par les autres lots, notamment les dalles techniques liées à l'équipement IRM et les dalles flottantes antivibratiles.
- > Avant toute intervention, l'entreprise devra prendre connaissance des dispositions prévues par les autres corps d'état et signaler toute incompatibilité relative notamment aux niveaux finis, tolérances de planéité, raccordements, désolidarisations, joints et traitements des supports.
- > Les prestations du présent lot comprendront toutes les sujétions nécessaires à la parfaite continuité des revêtements, notamment :

- Les préparations de supports et ragréages nécessaires dans les limites des tolérances admissibles
- Le respect des dispositifs de désolidarisation existants
- Le traitement des raccords entre ouvrages de nature différente
- L'adaptation des niveaux finis afin de respecter les hauteurs de seuil et réservations prévues
- Etc.

> Aucune intervention ne devra remettre en cause les performances acoustiques, vibratoires ou électromagnétiques des ouvrages spécifiques réalisés par les autres lots. Toute disposition particulière devra être validée en coordination avec les lots concernés et la maîtrise d'œuvre avant exécution.

TMS isolant sous chape flottante

> Fourniture et pose de panneaux rigides isolants de type TMS des Ets SOPREMA ou techniquement équivalent, rainurés et bouvetés avec parements étanches :

DESCRIPTION ET TYPE DE PRODUIT :

- Panneaux isolants : Les panneaux doivent être rigides et de type TMS (Thermo-MODULAR Système), fournis par les Ets SOPREMA ou un produit techniquement équivalent. Les panneaux sont rainurés et bouvetés, offrant une facilité de pose et assurant une étanchéité parfaite aux joints.
- Parements étanches : Les panneaux sont équipés de parements étanches, assurant une protection maximale contre l'humidité et garantissant la durabilité et la performance thermique de l'ensemble

ISOLATION PERIPHERIQUE ET RELEVÉS :

- Relevés : Au pourtour contre parois et au droit des pénétrations, des relevés doivent être réalisés en matériau isolant du même type que les panneaux TMS, d'une épaisseur de 20 mm
- Hauteur des relevés : La hauteur des relevés doit être égale à l'épaisseur de la forme béton, assurant une continuité parfaite de l'isolation

MISE EN ŒUVRE :

- Conformité aux prescriptions du fabricant : L'ensemble des panneaux doit être posé conformément aux prescriptions techniques du fabricant pour garantir la performance du système isolant
- Pose en une couche de panneaux : L'isolation doit être posée en une seule couche de panneaux, assurant ainsi une continuité d'isolation thermique et une facilité de mise en œuvre

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Épaisseur : L'épaisseur des panneaux sera définie selon les résultats de l'étude thermique pour assurer la performance thermique de l'ouvrage (30 mm)
- Résistance thermique : La résistance thermique sera également déterminée suivant l'étude thermique, en fonction des besoins de performance énergétique du bâtiment (1.30 m².K/W)

> L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux prescriptions des DTU et des normes en vigueur, y compris toutes les sujétions de mise en œuvre spécifiques en fonction des conditions rencontrées sur le chantier

Localisation :

> A mettre en œuvre au niveau de la coursive reliant le bâtiment existant à l'extension, au RdC

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX

10-2-5-1-2

Chape en beton

> L'entrepreneur devra réaliser une chape fluide à base de ciment sur isolant thermique prévu précédemment, d'un dosage et d'une épaisseur appropriés, conformément aux prescriptions et exigences techniques suivantes :

TRAVAUX PREPARATOIRES :

- Nettoyage et préparation du support : Balayage, enlèvement des déchets et nettoyage pour garantir une surface propre et prête à recevoir la chape
- Application d'un primaire d'accrochage pour assurer une bonne adhérence de la chape au support
- Application d'un ragréage au préalable si nécessaire avant pose de l'isolant

REALISATION DE LA CHAPE :

- Exécution de la chape fluide suivant les prescriptions des fabricants, y compris le tirage à la règle, lissage, et la formation de pente si nécessaire
- Quantité de produit : La quantité de matériau nécessaire sera déterminée en fonction de la planéité souhaitée du revêtement de sol fini, en partant de l'état et de la planéité du support réceptionné par l'entrepreneur
- Nature du support : Le support sera en béton surfacé
- Classement UPEC : Le classement sera défini en fonction de la destination des locaux (Utilisation, Pente, Environnement, Charges)
- Armatures anti-retrait : À prévoir si nécessaire pour garantir la stabilité et éviter les fissures

FINITION DE LA CHAPE :

- La chape devra être apte à recevoir un revêtement scellé/collé ou une finition peinture ou à rester apparente, selon les spécifications du projet et la localisation
- Épaisseur : Déterminée selon les plans du projet
- Joints : L'ensemble des joints nécessaires à la réalisation de la chape devront être réalisés, à l'exception des joints sciés
- Mise en forme de la pente : Toutes les sujétions de mise en œuvre seront prises en compte pour le calage de pente et la formation de pente, suivant les conditions rencontrées sur site

PRODUITS ET MATERIAUX :

- Produits utilisés : Les produits appliqués devront être conformes aux exigences des Avis techniques et être assortis d'un classement « P » (selon le classement UPEC) au moins égal à celui du local à revêtir

> L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux prescriptions des DTU et des normes en vigueur, y compris toutes les sujétions de mise en œuvre spécifiques en fonction des conditions rencontrées sur le chantier

Localisation :

> **A mettre en œuvre au niveau de la coursive reliant le bâtiment existant à l'extension, au RdC**

10-2-5-2

Chape rapportée pour formes de pente

> Réalisation d'une chape pour réalisation de formes de pentes à base ciment, de dosage et épaisseur appropriés comprenant :

- Travaux préparatoires suivant supports compris enlèvement des aspérités éventuelles, nettoyage, balayage, enlèvement des déchets, etc.
- Nettoyage, primaire d'accrochage si nécessaire
- Réalisation de la chape suivant prescriptions des fabricants compris dessus tiré à la règle et lissé, formes de pente, etc.
- Quantité de produit à mettre en œuvre : nécessaire pour obtenir la planéité voulue du revêtement de sol fini en partant de l'état et de la planéité du support réceptionné par l'entrepreneur
- Classification au feu : M0
- Nature du support : Béton neuf et/ou existant
- Classement UPEC : Suivant locaux
- Compris armatures anti-retrait si nécessaire
- L'ensemble apte à recevoir un revêtement collé
- Épaisseur : Suivant plans
- Avec façon de tous joints, sauf joints sciés
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre, formes de pentes, etc. suivant conditions rencontrées

> Les produits utilisés doivent faire l'objet d'un Avis technique assorti d'un classement « P » (au sens du classement UPEC) au moins égal à celui du local à revêtir

> L'ensemble réalisé conformément aux prescriptions des DTU et normes en vigueur compris toutes sujétions de mise en œuvre suivant conditions rencontrées

Localisation :

> **Pour création de la douche dans le local douche au R+1 de l'extension**

Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M)

Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E) 8, avenue Dominique Larrey
87000 LIMOGES

Maître de l'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

PHASE : DCE

IND : A

DATE : 07/26

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX**10-2-5-3 Enduit de lissage type P3****10-2-5-3-1 Sur sols existants**

- > Exécution d'un ragréage classique adapté pour une exécution en rénovation sur sols existants comprenant :
 - Tous les travaux préparatoires nécessaires tels que (liste non exhaustive) :
 - * Nettoyage du support, balayage et enlèvement des déchets et autres
 - * Si nécessaire élimination des films de colle existants par tous moyens appropriés
 - * Grattage des traces de mousses ou de débris d'envers des anciens revêtements déposés, le cas échéant, par décapage chimique ou autre procédé
 - * Ponçage ou piquage, si nécessaire, et dépoussiérage
 - * Vérification de l'adhérence des carreaux et parquets le cas échéant, si nécessaire, rescellement ou recollage de ceux mal ou non adhérents
 - Application d'un primaire si nécessaire en fonction de la nature et de l'état du support
 - Application du ragréage d'épaisseur nécessaire pour obtenir la planéité voulue du revêtement de sol fini en partant de l'état et de la planéité du support de base
- > Compris application d'un ragréage forte épaisseur si nécessaire suivant zones à traiter et état des supports pour raccord avec les existants : épaisseur d'application nécessaire pour obtenir la planéité voulue du revêtement de sol fini en partant de l'état et de la planéité du support de base
- > Enduit classique de type P3 adapté aux supports existants
- > Finition : Lissée, prête à recevoir les revêtements de sols souples décrits ci-après
- > Les produits de lissage utilisés doivent faire l'objet d'un Avis technique assorti d'un classement « P » (au sens du classement UPEC) au moins égal à celui du local à revêtir
- > Compris toutes sujétions d'exécution et de finition suivant prescriptions du fabricant, normes et DTU en vigueur

NOTA : Sur les zones concernées, l'entreprise comprendra l'ensemble des bouchements de toutes les réservations existantes non conservées en sols et de toutes les réservations sur les emprises des anciennes cloisons démolies, etc.

Localisation :

> Pour l'ensemble des sols dans les locaux existants restructurés décrits ci-dessous, au RdC

10-2-5-3-2 Sur sols neufs

- > Exécution d'un ragréage classique adapté pour une exécution sur sols neufs comprenant :
 - Tous les travaux préparatoires nécessaires tels que (liste non exhaustive) :
 - * Nettoyage du support, balayage et enlèvement des déchets et autres
 - * Ponçage, si nécessaire, et dépoussiérage du support
 - Application d'un primaire si nécessaire en fonction de la nature et de l'état du support
 - Application du ragréage d'épaisseur nécessaire pour obtenir la planéité voulue du revêtement de sol fini en partant de l'état et de la planéité du support de base
- > Enduit classique de type P3 adapté aux supports neufs
- > Finition : Lissée, prête à recevoir les revêtements de sols souples décrits ci-après
- > Les produits de lissage utilisés doivent faire l'objet d'un Avis technique assorti d'un classement « P » (au sens du classement UPEC) au moins égal à celui du local à revêtir
- > Compris toutes sujétions d'exécution et de finition suivant prescriptions du fabricant, normes et DTU en vigueur

Localisation :

> Pour l'ensemble des sols neufs recevant un sol souple décrit ci-dessous, au RdC et R+1 de l'extension

10-2-6 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS SOUPLES**10-2-6-1 REVETEMENT DE SOLS PVC HETEROGENE****10-2-6-1-1 Revêtement PVC hétérogène compact en lés vinyliques collés - U4 P3 E2/3 C2**

- > Fourniture et pose de revêtements de sols souples hétérogènes en lés vinyliques de type IQ MOTION de chez TARKETT ou équivalent, posés avec une colle adaptée au support compris nettoyage préalable, découpes et toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur
- > Le revêtement sera composé comme suit :
 - Traitement de surface TEKTANIUM™, hautement résistant à l'abrasion, aux rayures et aux taches
 - Couche d'usure transparente en PVC
 - Décor issu d'une impression haute précision
 - Couche calandree en PVC recyclé armé d'un voile de verre non tissé
 - Couche calandree homogène en vinyle recyclé
- > Réalisation de joints soudés à chaud par cordon d'apport en pose bord à bord, de couleur unie ou multicolore suivant plans et choix de l'Architecte

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX

> Revêtement sans biocide avec traitement fongistatique et bactériostatique permettant de combattre efficacement les développements microbiens

> Le revêtement devra contenir plus de 50 % de matières premières naturelles et plus de 21 % de matière recyclée. L'ensemble devra être 100% recyclable et sans phtalate.

> **CARACTERISTIQUES :**

- Coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte parmi la gamme du fabricant
- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
- Indice d'affaiblissement aux bruits de chocs ΔL_w : 8 dB minimum
- Résistance thermique : 0.02 m².K/W
- Épaisseur totale : 2 mm
- Masse surfacique totale : 2 800 g/m²
- Groupe d'abrasion : T
- Classement au feu : Bfl - s1
- Glissance : $\mu > 0,30$ (classe DS)
- Résistance au glissement : R9 ou R10 suivant locaux
- Poinçonnement rémanent : 0,03 mm
- COVT après 28 jours < 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
- Classement sanitaire : A+
- Garantie : 10 ans

> Compris coupes, découpes, ajustages et toutes sujétions de finition

> Compris fourniture et pose de tous accessoires nécessaires tels que profilés de remontées en plinthes, barres de seuils, cornières d'arrêt, profilés de transition, etc.

> Le revêtement sera 100 % recyclable et les chutes propres issues de la pose du revêtement pourront être collectées, recyclées et réintroduites dans la fabrication des revêtements vinyles au travers du programme TARKETT RESTART®

> Exécution conformément aux prescriptions du fabricant, normes et DTU en vigueur

NOTA : Pour les locaux exigeant une hygiène renforcée, suivant normes et demandes du Maître d'Ouvrage, l'entreprise prévoira la mise en place de sols PVC de type CLEANROOM avec le classement ISO 5.

Localisation :

> Pour l'ensemble des sols en PVC hétérogène dans les locaux, suivant indications des plans de repérage des revêtements de sol architecte

10-2-6-1-2

Remontée en plinthe sur profilé d'appui décoratif

> Réalisation de remontées en plinthes du revêtement mis en oeuvre ci-avant compris profilés d'appuis décoratifs de type PAD8 de chez TARKETT ou équivalent avec préparation du support, remontée du sol souple en plinthes, découpes, soudure, accessoires d'angles et toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre et de finitions

> Hauteur de remontée : 10 cm

> Compris toutes sujétions de pose, coupes, découpes, adaptations, etc. et de mise en œuvre suivant prescriptions des fabricants, normes et DTU en vigueur

Localisation :

> A la périphérie de tous les locaux décrits ci-dessus

10-2-6-2

REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS

10-2-6-2-1

Protection murale en PVC hétérogène compact en lés de 2 m.

> Fourniture et pose de protections murales de type PROTECTWALL de chez TARKETT ou techniquement équivalent en PVC hétérogène compact en lés de 2.00 m, posées avec une colle adaptée au support compris nettoyage préalable, découpes et toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur

> Le revêtement sera composé comme suit :

- Traitement de surface polyuréthane photo-réticulé TOPCLEAN XP™, hautement résistant à l'abrasion, aux rayures et aux taches
- Couche d'usure transparente non chargée
- Décor issu d'une impression haute précision
- Couche intermédiaire et couche d'envers pour une résistance maximum aux impacts

> Réalisation de joints soudés à chaud par cordon d'apport en pose bord à bord, de couleur unie ou multicolore suivant plans et choix de l'Architecte, compris joints acrylique entre revêtement de sols souple et plinthes (le revêtement pourra être associé et soudé à chaud à la remontée en plinthe avec les revêtements de sol TARKETT)

> Revêtement sans biocide avec traitement fongistatique et bactériostatique permettant de combattre efficacement les développements microbiens

> Le revêtement devra contenir plus de 50 % de matières premières naturelles et plus de 20 % de matière recyclée. L'ensemble devra être 100% recyclable et sans phtalate.

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX**> CARACTERISTIQUES :**

- Coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte parmi la gamme du fabricant
- Épaisseur totale : 2 mm dont 0,35 mm de couche d'usure
- Masse surfacique totale : 2 400 g/m²
- Classement au feu : Bfl - s2 (M2 minimum)
- COVT après 28 jours < 10 µg/m³
- Classement sanitaire : A+
- Garantie : 10 ans

> Compris fourniture et mise en place de la version « CLEANROOM » (3 coloris) avec une classification de niveau ISO 5 selon la norme EN 14644-1 et la norme ISO 8690, sur les locaux le nécessitant.

> Compris coupes, découpes, ajustages et toutes sujétions de finition

> Le revêtement sera 100 % recyclable et les chutes propres issues de la pose du revêtement pourront être collectées, recyclées et réintroduites dans la fabrication des revêtements vinyles au travers du programme TARKETT RESTART®

> Exécution conformément aux prescriptions du fabricant, normes et DTU en vigueur

NOTA : Sur les zones identifiées sur les plans comme "Protections murales spéciales", l'entreprise comprendra la réalisation de formes compris coupes, découpes, etc.

Localisation :

> Pour protections murales sur 2,00 ht ou 1,30 ht dans les locaux concernés, au RdC de l'extension et de l'existant suivant indications des plans de repérage architecte

> Pour l'ensemble des crédences sur 1,30 ht suivant indications des plans de repérage architecte

10-2-6-3

ETANCHEITE DES PIECES HUMIDES

10-2-6-3-1

Revêtements de sols de type "CONCEPT DOUCHE"

> Revêtement de sol vinylique homogène à pastilles, en lès de 2.00 ml, d'une épaisseur 2.00 mm, disposant d'un groupe d'abrasion P et d'un certificat NF

> Mode de pose : Suivant prescriptions des fabricants compris relevés en plinthes et manchons d'étanchéité au niveau des traversés de tuyaux

> Teintes : Au choix de l'Architecte dans la gamme des fabricants

> Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2

> Largeur des lés : 2,00 ml

> Épaisseur : 2,00 mm

> Spécificité : Antidérapant

> Exemple : Type MULTISAFE AQUA des Ets TARKETT ou techniquement équivalent

Localisation :

> Pour le sol dans le local douche au R+1 de l'extension

10-2-6-3-2

Revêtements muraux de type "CONCEPT DOUCHE"

> Revêtement de mur vinylique homogène, en lès de 2.00 ml, d'une épaisseur 0.92 mm, adapté aux locaux humides, traité SANITIZED pour une résistance bactérienne et disposant d'une réaction au feu M1

> Compris tous les travaux préparatoires nécessaires sur les supports suivant conditions rencontrées

> Mode de pose : Suivant prescriptions des fabricants manchons d'étanchéité au niveau des traversés de tuyaux

> Teintes : Au choix de l'Architecte dans la gamme des fabricants

> Largeur des lés : 2,00 ml

> Épaisseur : 0,92 mm

> Spécificité : Traitement SANITIZED

> Exemple : Type MULTISAFE AQUA des Ets TARKETT ou techniquement équivalent

Localisation :

> Pour l'ensemble des parois toute hauteur dans le local douche au R+1 de l'extension

10-2-6-3-3

Accessoires de type "CONCEPT DOUCHE"

10-2-6-3-3-1

Barres de seuil

> Fourniture et pose de de seuil spécial CONCEPT DOUCHE des Ets TARKETT ou techniquement équivalent pour pièces humides en caoutchouc avec soufflet au centre afin de faire obstacle aux éventuelles dispersions d'eau, soufflet qui s'écrase au passage des chariots et des personnes

> Pose sur le support à la colle néoprène et les revêtements se positionnent de chaque coté sur la languette de la barre de seuil à l'aide d'une colle acrylique

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX

> Compris tous raccords de finition, joints souples, mise en oeuvre, etc. suivant prescriptions du fabricant, normes et DTU en vigueur

Localisation :

> Pour traitement de transition de sol entre la circulation et le local douche au R+1 de l'extension

10-2-6-3-3-2

Siphons de sol

> Fourniture et pose de siphons en PVC spécial CONCEPT DOUCHE de type PURUS des Ets TARKETT ou techniquement équivalent, sortie horizontale ou verticale suivant cas diamètre approprié

> Pose, calage, raccordement avec revêtement de sol PVC, et joint de raccordement sur tuyau

> Compris tous raccords de finition, mise en oeuvre, etc. suivant prescriptions du fabricant, normes et DTU en vigueur

NOTA : Prévoir dans cet article les carottages des planchers si nécessaire pour mise en place des siphons de sol compris calfeutrement CF au pourtour des siphons entre deux niveaux (en plâtre ou mousse polyuréthane CF à réaliser en sous face du plancher)

Localisation :

> A mettre en oeuvre dans le local douche au R+1 de l'extension

10-2-6-4

HABILLAGES DES ESCALIERS

10-2-6-4-1

Habillage des marches et contremarches

> Habillage des marches des escaliers/emmarchements intérieurs par recouvrement complet des giron et contremarches par fourniture et pose de revêtements de sols souples de type TAPIFLEX ESCALIER de chez TARKETT ou équivalent, posés avec une colle adaptée au support compris nettoyage préalable, découpes et toutes sujétions nécessaires de mise en oeuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur.

> Le revêtement sera composé comme suit :

- Traitement de surface TOPCLEAN XP™, hautement résistant à l'abrasion, aux rayures et aux taches
- Couche d'usure pur transparente en vinyle
- Décor issu d'une impression haute précision
- Voile de verre renforcé en fibres non tissées
- Couche calandree homogène en vinyle recyclé dans la masse
- Sous-couche en mousse haute densité à cellules fermées

> Réalisation de joints soudés à chaud par cordon d'apport en pose bord à bord, de couleur unie ou multicolore suivant plans et choix de l'Architecte

> Revêtement sans biocide avec traitement fongistatique et bactériostatique permettant de combattre efficacement les développements microbiens

> Le revêtement devra contenir plus de 50 % de matières premières naturelles et plus de 23 % de matière recyclée. L'ensemble devra être 100% recyclable et sans phthalate.

> **CARACTERISTIQUES :**

- Coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte parmi la gamme du fabricant
- Classement UPEC : U4 P3 E2 C2
- Indice d'affaiblissement aux bruits de chocs ΔL_w : 18 dB minimum
- Résistance thermique : 0.04 m².K/W
- Épaisseur totale : 3,50 mm dont 1,00 mm de couche d'usure
- Masse surfacique totale : 3 670 g/m²
- Groupe d'abrasion : T
- Classement au feu : Bfl - s1
- Glissance : $\mu > 0,30$ (classe DS)
- Résistance au glissement : R9 ou R10 suivant locaux
- Poinçonnement rémanent : 0,10 mm
- COVT après 28 jours < 10 µg/m³
- Classement sanitaire : A+
- Garantie : 10 ans

> Compris ragréage préalable si nécessaire sur les zones à habiller

> Compris coupes, découpes, ajustages et toutes sujétions de finition

> Compris fourniture et pose de tous accessoires nécessaires

> Compris nez de marches contrastés ainsi que premières et dernières contremarches de chaque volée pour conformité PMR

> Le revêtement sera 100 % recyclable et les chutes propres issues de la pose du revêtement pourront être collectées, recyclées et réintroduites dans la fabrication des revêtements vinyles au travers du programme TARKETT RESTART®

> Exécution conformément aux prescriptions du fabricant, normes et DTU en vigueur

Localisation :

> Pour habillage de l'ensemble des marches et contremarches dans l'escalier d'accès entre le RdC et le R+1 de l'extension

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX

10-2-6-4-2

Habillage des paliers***Lès de 2m -***

> Fourniture et pose de revêtements de sols souples hétérogènes en lés vinyliques de type TAPIFLEX EXCELLENCE 4 de chez TARKETT ou équivalent, posés avec une colle adaptée au support compris nettoyage préalable, découpes et toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur

> Le revêtement sera composé comme suit :

- Traitement de surface TEKANIUM™, hautement résistant à l'abrasion, aux rayures et aux taches
- Couche d'usure transparente en PVC
- Décor issu d'une impression haute précision
- Couche calandree en PVC recyclé armé d'un voile de verre non tissé
- Couche calandree homogène en vinyle recyclé

> Réalisation de joints soudés à chaud par cordon d'apport en pose bord à bord, de couleur unie ou multicolore suivant plans et choix de l'Architecte

> Revêtement sans biocide avec traitement fongistatique et bactériostatique permettant de combattre efficacement les développements microbiens

> Le revêtement devra contenir plus de 50 % de matières premières naturelles et plus de 33 % de matière recyclée. L'ensemble devra être 100% recyclable et sans phthalate.

> **CARACTERISTIQUES :**

- Coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte parmi la gamme du fabricant
- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
- Indice d'affaiblissement aux bruits de chocs ΔL_w : 19 dB minimum
- Résistance thermique : 0.04 m².K/W
- Épaisseur totale : 3,25 mm dont 0,80 mm de couche d'usure
- Masse surfacique totale : 3 250 g/m²
- Groupe d'abrasion : T
- Classement au feu : Bfl - s1 sur support ciment et Cfl - s1 sur support bois
- Glissance : $\mu > 0,30$ (classe DS)
- Résistance au glissement : R9 ou R10 suivant locaux
- Poinçonnement rémanent : 0,10 mm
- COVT après 28 jours < 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
- Classement sanitaire : A+
- Garantie : 10 ans

> Compris ragréage préalable si nécessaire sur les zones à habiller

> Compris coupes, découpes, ajustages et toutes sujétions de finition

> Compris fourniture et pose de tous accessoires nécessaires tels que profilés de remontées en plinthes, barres de seuils, cornières d'arrêt, profilés de transition, etc.

> Le revêtement sera 100 % recyclable et les chutes propres issues de la pose du revêtement pourront être collectées, recyclées et réintroduites dans la fabrication des revêtements vinyliques au travers du programme TARKETT RESTART®

> Exécution conformément aux prescriptions du fabricant, normes et DTU en vigueur

Localisation :***> Pour habillage des paliers dans la cage d'escalier de l'extension***

10-2-6-4-3

Remontée en plinthe sur profilé d'appui décoratif

> Réalisation de remontées en plinthes du revêtement mis en œuvre ci-avant compris profilés d'appuis décoratifs de type PAD8 de chez TARKETT ou équivalent avec préparation du support, remontée du sol souple en plinthes, découpes, soudure, accessoires d'angles et toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre et de finitions

> Hauteur de remontée : 10 cm

> Compris toutes sujétions de pose, coupes, découpes, adaptations, etc. et de mise en œuvre suivant prescriptions des fabricants, normes et DTU en vigueur

Localisation :***> Pour traitement de l'ensemble des remontées de sol dans la cage d'escalier de l'extension***

10-2-6-4-4

Dalles podotactiles

> Fourniture et pose de dalles podotactiles sur les paliers hauts des escaliers/emmarchements, à 0,50 m de la marche, permettant un éveil à la vigilance, grâce à un contraste visuel et tactile

> Ces dalles seront posées avec une colle adaptée au support compris nettoyage préalable, découpes, etc.

> Pose conformément aux prescriptions préconisées par le fabricant compris toutes sujétions de coupe et de mise en œuvre suivant prescriptions des fabricants, normes et DTU en vigueur

C.C.T.P. - Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX

- > Compris tous raccords avec les revêtements de sols attenants
- > Exemple : Dalles podotactiles des Ets TARKETT ou techniquement équivalent

Localisation :

> A mettre en oeuvre sur le palier d'arrivée et intermédiaire de la cage d'escalier de l'extension

10-2-7

ACCESSOIRES

10-2-7-1

Couvre-joint de joint de dilatation

- > Couvre-joint métallique encastrés en sol de type équerre sol/sol ou sol/mur à visser compris joint souple pour dilatation
- > Nature du métal : DURAL INOX AGS
- > Largeur : 50 mm pour joint jusqu'à 28 mm
- > Mise en oeuvre avec dispositif d'étanchéité comprenant :
 - Coulage du joint en produit souple adapté
 - Interposition d'un joint compressible sous chaque rive
- > Coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte

Localisation :

> Pour traitement des dilatations au sol entre l'extension et le bâtiment existant

10-2-7-2

Profils de transition

- > Fourniture et pose de profils de transition discret entre revêtements de sols de types et d'épaisseurs différents, compris découpes soigneuses et toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, normes et DTU en vigueur
- > Profils en aluminium anodisé et/ou brillant des Ets DINAC ou SCHLÜTER ou équivalent
- > Coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte

Localisation :

> Pour traitement des transitions entre les revêtements de sols à chaque passage de porte

10-2-8

DIVERS

10-2-8-1

Echafaudage/Protection/Santé/Nettoyage

A/ Echafaudage/Protections Générales

L'entreprise devra prévoir toutes les protections et échafaudages réglementaires, qui lui seront nécessaires à une parfaite et complète sécurité de son personnel, ainsi qu'à une parfaite et complète mise en oeuvre de ses produits.

B/ Protection/Coordination/Santé/Sécurité

L'entreprise devra respecter les obligations en matière de coordination pour la santé et la sécurité conformément à la loi n° 93-1418 du 31.12.93, ainsi que les conditions prévues au Code du Travail et des règlements en vigueur.
Elle devra aussi tenir compte de demandes énumérées dans le P.G.C.

C/ Nettoyage

L'entreprise devra un nettoyage soigné et enlèvement des gravois journalier des zones d'intervention ainsi qu'un général à la fin de son intervention.

La Maîtrise d'Oeuvre se laisse le droit de nommer une entreprise pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot ne s'avérerait pas satisfaisant.

Il va de soi que le montant de ces travaux serait imputé sur le marché du présent lot.

D/ Traitement des gravois

Se reporter au rapport du coordonnateur S.P.S.

L'évacuation des gravois provenant des travaux réalisés par le titulaire du présent lot est à la charge de ce dernier.

L'entreprise doit se conformer à la réglementation en cours et suivre toutes les procédures.